



Pédophilie : 30 enseignants radiés en 2016, et le ménage continue

Deux ans après l'affaire de Villefontaine, l'Education nationale est presque à mi-chemin de ses vérifications: 360.000 casiers judiciaires ont déjà été contrôlés.

Le ministère de l'Education nationale a procédé en 2016 à 30 radiations liées à des cas de pédophilie ou pédopornographie, annonce la rue de Grenelle ce jeudi. Au total, en incluant les "fautes graves", 41 radiations ont été prononcées l'an dernier dans l'enseignement public et privé, dont 16 en primaire et 25 dans le secondaire, un bilan qui inclut aussi "quelques cas d'enseignants radicalisés révoqués", précise un porte-parole. Des chiffres qui croissent légèrement d'année en année, reflétant les efforts que l'Education nationale a engagés ces deux dernières années pour traquer la pédophilie dans ses rangs. Les radiations pour "affaires de mœurs" ne concernent pas nécessairement des faits survenus en milieu scolaire, ou même en 2016, rappelle le ministère. L'affaire de Villefontaine, en mars 2015, avait rudement secoué l'Education nationale. Le directeur d'une école maternelle de la banlieue lyonnaise, mis en examen pour des viols sur de très jeunes élèves, avait été radié dans la foulée. Il s'était suicidé en détention un an plus tard. Le scandale avait été notamment nourri par le fait que l'enseignant avait été condamné en 2008 pour recel d'images pornographiques. Il avait cependant continué d'exercer - après un long congé maladie -, l'Education nationale n'ayant pas été informée des faits. Vous aimez cet article ? Inscrivez-vous à la Newsletter de L'Obs × S'inscrire Merci, votre inscription a bien été prise en compte. 850.000 casiers judiciaires au peigne fin. Après ce scandale, les ministres de l'Education Najat Vallaud-Belkacem et de la Justice (Christiane Taubira à l'époque) ont mis en place des référents au sein des parquets et rectorats pour fluidifier la transmission d'informations. Une loi dite de Villefontaine oblige depuis mai 2016 le procureur de la République à informer l'administration des condamnations et de certaines mesures de contrôle judiciaire prononcées à l'encontre des personnes exerçant une activité en contact avec des mineurs, notamment pour des infractions sexuelles. Le ministère de l'Education a aussi décidé de passer au peigne fin les casiers judiciaires de ses 850.000 agents, pour s'assurer qu'il ne reste pas dans les classes des enseignants condamnés pour des faits de mœurs ou de violences, sans qu'il le sache. Le ministère est aujourd'hui quasiment à mi-chemin puisque à ce stade, les casiers de 363.745 agents, dans 12 académies sur 30, ont déjà été contrôlés. Parmi eux : 10 condamnations "mettant en cause des faits de mœurs ou de violences concernant des mineurs, ou de mœurs sur majeurs" ont été détectées (soit 0,003% des cas). Parmi ces 10 cas, 2 agents ont été révoqués. 2 ont été exclus temporairement de leurs fonctions pour une durée maximale de deux ans, "suite à des condamnations pour des faits de mœurs concernant des majeurs". Les 6 autres agents ont été suspendus et une procédure disciplinaire est en cours. Les consultations des casiers se poursuivent désormais dans les 18 autres académies, à un rythme de plusieurs centaines de vérifications par jour. Les opérations de contrôle devraient s'achever d'ici au mois de décembre, promet le ministère. T. V.